

29 octobre 2004

N° 2004 - 3538

- **PARIS ORLEANS**

- **FRANCAREP**

- Augmentation et réduction simultanée du capital par création d'actions d'apport et annulation d'actions comprises dans les biens des sociétés absorbées Herrick Gestion et Orléans – Rabelais.
- Fusion-absorption de FRANCAREP par PARIS ORLEANS.
- Admission des actions nouvelles PARIS ORLEANS.
- Radiation des actions FRANCAREP du Premier Marché et inscription temporaire sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés.

( Premier Marché )

## **I – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL PAR CREATION D' ACTIONS D' APPORT ET ANNULATION D' ACTIONS.**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARIS ORLEANS du 29 octobre 2004 a décidé de procéder à une augmentation de capital par l'émission de :

- **31 381** actions nouvelles de 7,62 EUR nominal, en rémunération des apports fait par les actionnaires de la société Herrick Gestion
- **5 905** actions nouvelles de 7,62 EUR nominal, en rémunération des apports fait par les actionnaires de la société Orléans - Rabelais

Toutefois, compte tenu du fait que la société PARIS ORLEANS a reçu de la société absorbée Orléans - Rabelais, **87 824** de ses propres actions, qu'elle ne peut juridiquement conserver, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 octobre 2004 a décidé d'annuler lesdites actions.

## **II - FUSION-ABSORPTION DE FRANCAREP PAR PARIS ORLEANS**

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 octobre 2004, il a été fait apport à titre de fusion-absorption de la société FRANCAREP, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de cette société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2004.

A cette occasion il a été créé **454 462** actions nouvelles d'une valeur nominale de 7,62 EUR chacune attribuées aux actionnaires de la société FRANCAREP, autres que la société PARIS ORLEANS, à raison de 2 actions PARIS ORLEANS pour 3 actions FRANCAREP.

Toutefois, compte tenu du fait que la société PARIS ORLEANS a reçu de la société absorbée FRANCAREP, **254 991** de ses propres actions, qu'elle ne peut juridiquement conserver, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 octobre 2004 a décidé d'annuler lesdites actions.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées aux actions anciennes et auront même jouissance.

### **Opérations d'échange : A compter du 4 novembre 2004**

Les demandes de conversion des Actions FRANCAREP en actions PARIS ORLEANS seront reçues par la Société Générale, en nature de compte 51 :

Domiciliation : Société Générale - Service Titres, 32, avenue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 NANTES CEDEX 3 – affilié Euroclear France 042 – Tél. 02 51 85 52 45 – Fax : 02 51 85 57 20

### III - ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES PARIS ORLEANS ET RADIATION DES ACTIONS ANCIENNES ANNULEES

- 1- A partir du **4 novembre 2004**, admission sur la même ligne que celle affectée aux 2 301 240 actions anciennes PARIS ORLEANS de 7,62 EUR nominal, jouissance 1<sup>er</sup> avril 2004 (suite au détachement de dividende prévu le 3 novembre 2004), de **491 748** actions nouvelles émises suite aux opérations d'apports et de fusion, libérées et au porteur, jouissance courante
- 2- Radiation simultanée sur le Premier Marché de **342 815** actions anciennes PARIS ORLEANS de 7,62 EUR nominal qui étaient détenues par les sociétés Orléans – Rabelais et FRAN CAREP.

**NOMBRE DES ACTIONS** de 7,62 EUR nominal, jouissance 1<sup>er</sup> avril 2004, de la société PARIS ORLEANS négociables sur le Premier Marché : **2 450 173** (code ISIN FR0000031684 – Mnémonique PAOR).

### IV – RADIATION DES ACTIONS FRAN CAREP DU PREMIER MARCHÉ ET TRANSFERT DE CES ACTIONS DANS LE COMPARTIMENT DES VALEURS RADIEES DE MARCHES REGLEMENTES

Le **4 novembre 2004** :

- Radiation du Premier Marché des actions FRAN CAREP (code ISIN FR0000033490 – mnémonique FCRP).

Cotation des actions :

A partir du 4 novembre 2004 inclus et jusqu'au 4 février 2005 inclus, les actions FRAN CAREP seront négociables dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés dans les conditions suivantes : fixing, groupe de valeur 39, code ISIN et code Euronext Paris FR0000033490 – Symbol FCRP). Elles resteront admises dans la filière bourse des procédures de règlement/livraison RELIT. Les négociations ne seront ni compensées ni garanties.

En raison du transfert des actions FRAN CAREP dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés, les ordres non exécutés le 3 novembre 2004 à l'issue de la période d'ouverture du marché, devront être renouvelés par la clientèle le 4 novembre 2004 au matin. Les ordres présents dans le système NSC seront donc éliminés le 3 novembre 2004 au soir. Il appartiendra donc aux membres du marché d'introduire dans le système NSC, le 4 novembre 2004 au matin, les nouveaux ordres de leurs clients.

### NOTA

Les annexes aux rapports du Directoire de FRAN CAREP et du Conseil d'Administration de PARIS ORLEANS présentés à leurs assemblées générales extraordinaires respectives du 29 octobre 2004 ont été enregistrées par l'Autorité des marchés financiers le 29 septembre 2004 sous le n° E.04.183 en application de l'article 14 de son règlement 98-01. La notice sera publiée au BALO du 1er novembre 2004.